

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES



Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

OBJET – DELIBERATION N° 05.19.08.2024/55 – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 13 août 2024

Présents : M. PRATO, M. SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, MM. M. GERIN-JEAN, TAVERNARO, LAUGIER-BAIN-RAVEL, MMES TODESCO, CADIERE, SIMIAN, BOETTI

Absents excusés : Mme GIRAUD (pouvoir à M. SERRANO), Mme FERRIER (pouvoir à M. PRATO), M. HONNORE (pouvoir à M. CERATO)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN

Le Maire rappelle aux Elus la régie de la cantine scolaire a été informatisée depuis le 1^{er} janvier 2024, ce qui induit un profond remaniement du règlement.

Les conseillers ont été destinataires du projet, qui sera annexé à la présente délibération.

En l'absence d'autre observation, le Maire invite les Elus à adopter le nouveau règlement de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter le règlement de la cantine scolaire ci-annexé,
- de convenir de son application immédiate,
- de charger le Maire de l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Serge PRATO

